

TAXE DE SEJOUR

Au prix de votre séjour, s'ajoute la taxe de séjour perçue par votre hébergeur pour le compte de la communauté de communes Berg et Coiron. Elle est intégralement consacrée au développement touristique du territoire.

Nous vous souhaitons un agréable séjour en Berg et Coiron

Types et catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels de tourisme 4, 5 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4, 5 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 ou 2 étoiles, sans classement ou en attente de classement, Résidences de tourisme 1 ou 2 étoiles, sans classement ou en attente de classement, Meublés de tourisme 1 ou 2 étoile, sans classement ou en attente de classement, Chambres d'hôtes, Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 4 et 5 étoiles ou équivalent	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 étoiles ou équivalent	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classé, 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,22 €

Sont exonérés du versement de la taxe de séjour :

- ▶ les personnes mineures ;
- ▶ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- ▶ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales